

16ème législature

| | | |
|---|---|---|
| Question N° : 13267 | De M. Olivier Falorni (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Charente-Maritime) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Santé et prévention | | Ministère attributaire > Santé et prévention |
| Rubrique >fonction publique hospitalière | Tête d'analyse >Rémunération des psychologues hospitaliers | Analyse > Rémunération des psychologues hospitaliers. |
| Question publiée au JO le : 28/11/2023 Réponse publiée au JO le : 12/12/2023 page : 11270 | | |

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la faiblesse de la rémunération des 16 000 psychologues de la fonction publique. Les psychologues hospitaliers sont titulaires d'un bac+5. Ils appartiennent à la filière socio-éducative. Actuellement, leur rémunération en début de carrière s'élève à 1 919 euros brut, à l'indice 390, comme les infirmiers à bac+3. À titre d'exemple, en 1995, l'indice de rémunération des psychologues était supérieur de 35 points à celui des IBODE, IADE et masseurs-kinésithérapeutes (indice 314). Aujourd'hui il est inférieur de 32 points (422) à celui de ces professions et même de 55 points à celui des IADE et sages-femmes. Ces écarts salariaux perdurent ensuite tout au long de leur carrière. La fonction publique hospitalière, comme les métiers du secteur de la santé, traverse une crise profonde, avec des difficultés de recrutement des professionnels et des démissions en nombre. Bien évidemment, la faible rémunération pratiquée entretient cette désaffection pour certaines carrières dans la fonction publique hospitalière. Les psychologues n'échappent pas à cette situation. Ils ont d'ailleurs de plus en plus tendance à se détourner de l'hôpital public alors que, paradoxalement, les besoins sont croissants. D'autre part, compte tenu du fait que les psychologues hospitaliers n'ont pas bénéficié des revalorisations de leur déroulement de carrière dans le cadre du Ségur de la santé, ce secteur connaît désormais une perte d'attractivité croissante. Afin de revaloriser une profession qui souffre du manque de reconnaissance et de considération, il serait opportun d'adopter une politique salariale motivante et encourageante pour redonner du sens à l'activité des psychologues. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement, et dans quel calendrier, à l'égard des psychologues hospitaliers.

Texte de la réponse

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique, en particulier depuis la crise sanitaire. Sa prise en charge est une priorité du Gouvernement. Les psychologues de la fonction publique hospitalière (FPH) relèvent d'un corps de catégorie A. Ces personnels évoluent sur une grille « A-type » dont l'échelon terminal se situe à l'indice majoré (IM) 821 identique à l'échelon terminal du grade des cadres supérieurs de santé. Par comparaison, les infirmiers en soins généraux, les ergothérapeutes, les orthoptistes ou encore les manipulateurs en électroradiologie médicale se voient appliquer une fin de grille inférieure culminant à l'indice majoré 722. Afin de reconnaître le rôle essentiel que jouent les psychologues de la FPH, ces derniers bénéficient du complément de traitement indiciaire, soit près de 192 euros nets par mois suite aux revalorisations de la valeur du point d'indice de la fonction publique les 1er juillet 2022 et 2023. Plus largement, conscient des enjeux actuels d'attractivité, de rémunération et de fidélisation au sein de la fonction publique, le Gouvernement a mis en place des mesures de



revalorisation des rémunérations dans la fonction publique applicables à partir du 1er juillet 2023. Les psychologues sont éligibles aux mesures suivantes : la revalorisation de + 1,5 % de la valeur du point d'indice ; le versement au 2ème semestre 2023 d'une prime de 300 à 800 euros brut pour les rémunérations inférieures à 3 250 euros brut par mois ; le rehaussement de 5 points d'indice à l'ensemble des personnels de la fonction publique au 1er janvier 2024.